

## Conditions Générales

Les prestations sont réalisées dans le respect de notre code d'éthique consultable sur le site internet de la Chambre d'Agriculture ([www.puy-de-dome.chambres-agriculture.fr](http://www.puy-de-dome.chambres-agriculture.fr)) ou envoyé sur demande.

Chaque prestation est décrite dans une fiche spécifique jointe au présent contrat ou qui vous est remise sur demande.

La Chambre d'Agriculture affecte à chaque prestation des agents compétents et spécifiquement formés.

La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et les textes d'application en vigueur.

En aucun cas la responsabilité de la Chambre ne pourra être recherchée en cas de retard de transmission par le demandeur des documents ou informations nécessaires à la réalisation du dossier.

La Chambre d'Agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis.

Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorable des instances citées précédemment.

Si au cours de la réalisation de la prestation ou à la demande du client, le conseiller estime qu'il convient de prévoir des jours ou heures supplémentaires à ceux prévus dans le présent contrat, ou s'il s'avère nécessaire de modifier les délais de réalisation, il en informe immédiatement le client pour, si accord, formaliser un avenant par écrit.

### **Clauses de propriété :**

Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation.

### **Données personnelles**

Les données personnelles collectées lors de la réalisation de la prestation ne sont ni cédées ni vendues sans accord préalable du demandeur.

Nos bases de données sont déclarées à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

### **Conditions de résiliation**

La convention sera résiliée à la diligence de l'une ou l'autre des parties, aux conditions suivantes :

\* Si le travail n'a pas débuté dans les délais prévus

\* En cas de changement de contexte réglementaire rendant la prestation infondée

### **Conditions de règlement**

Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte cela est précisé en conditions spéciales.

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture.

Dans le cas où le demandeur serait amené à interrompre la prestation en cours de réalisation, celui-ci s'engage toutefois à régler les frais engagés. Une facturation sera effectuée sur la base du temps passé pour la partie de la prestation engagée et des frais de déplacements induits par la réalisation de la prestation. Cette règle s'applique hors mention contraire dans les conditions spéciales du présent contrat.

### **Conditions particulières**

Le cas échéant les éléments divergents ou complémentaires à ces conditions générales seront précisés au verso en conditions particulières

### **En cas de litige si vous êtes un particulier :**

La Chambre d'Agriculture et le particulier s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le particulier a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève la Chambre d'Agriculture, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à la Chambre d'Agriculture.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com) ;

- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

### **En cas de litige si vous êtes un professionnel :**

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Clermont-Ferrand sera seul compétent pour régler le litige.